



PAR COURRIEL

Québec, le 19 octobre 2021

N/Réf. : 2021-11393  
2021-11394  
2021-11396  
2021-11398

**OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Monsieur,

Nous faisons suite à vos demandes d'accès, reçues le 14 avril 2021, visant à obtenir copie de tout document concernant la mise en œuvre des appels à l'action 59, 60, 61 et 62 du rapport de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (CERP) et ce, depuis le 28 septembre 2019. Ces appels à l'action se lisent comme suit :

59 « Mesurer et rendre compte annuellement de la situation relative aux transferts des détenus autochtones en collaboration avec les organismes autochtones partenaires. »

60 « Instaurer un programme de financement des déplacements familiaux lorsqu'il n'y a pas d'autre choix que d'incarcérer un détenu dans un établissement provincial éloigné de son lieu de résidence ou de sa communauté d'appartenance. »

61 « Permettre des communications par visioconférence entre les détenus et les membres de leur famille lorsqu'il n'y a pas d'autre choix que d'incarcérer un détenu dans un établissement provincial éloigné de son lieu de résidence ou de sa communauté d'appartenance. »

62 « Modifier les règles en vigueur en ce qui a trait aux appels téléphoniques pour faire en sorte que les appels interurbains puissent être effectués au même coût que les appels locaux. »

... 2

Le principal moyen mis de l'avant pour mettre en œuvre ces quatre (4) appels à l'action fut d'implanter et de rendre accessible les visio-visites pour les personnes incarcérées. Nous vous transmettons un document repéré par la Direction générale des services correctionnels sur le sujet.

Cette technologie est maintenant largement utilisée. À titre d'exemple, le nombre de visio-visites à l'Établissement de détention Leclerc de Laval (où sont notamment incarcérées plusieurs femmes inuites ou membres des Premières Nations) fut de 289 pour les mois de juin à décembre 2020 et de 251 pour les mois de janvier à avril 2021.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable substitut de l'accès aux documents,

Original signé

Geneviève Lamothe

p. j. Avis de recours en révision

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

**a) Pouvoir :** l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

**b) Motifs :** les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais :** les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

**DESTINATAIRES :** M<sup>me</sup> Marie-Ève Boyer, directrice générale adjointe à la sécurité par intérim  
M<sup>me</sup> Marlène Langlois, directrice générale adjointe au réseau correctionnel de l'Est-du-Québec  
M. François Demers, directeur général adjoint au réseau correctionnel de Montréal par intérim  
M. Christian Thibeault, directeur général adjoint au réseau correctionnel de l'Ouest-du-Québec

**EXPÉDITRICE :** Karine Pelletier, directrice générale adjointe aux programmes, au conseil et à l'administration par intérim

**DATE :** Le 20 mai 2020

**OBJET :** Implantation de la visiovisite – Utilisation de WebRTC  
Fiche 2020-11130

---

À la suite des mesures mises en place dans le contexte de la pandémie COVID-19, les contacts des personnes incarcérées avec leurs proches ont fortement diminué. Afin de diminuer les inconvénients reliés à cette situation, la mise en place de projets de visiovisite via l'application WebRTC, notamment utilisée pour la comparution des prévenus, verra graduellement le jour dans nos établissements de détention.

Pour accompagner le personnel assigné aux visites dans la mise en œuvre de ces projets, vous retrouverez en pièce jointe :

- un document d'orientation relatif aux visiovisites pour les personnes incarcérées qui s'inspire de l'instruction 2 1 S 03 – Visites à une personne incarcérée
- un guide technologique à l'intention des membres du personnel
- un guide technologique à l'intention du visiteur autorisé
- un formulaire de demande de visiovisite
- un modèle de communiqué à l'intention des personnes incarcérées

Compte tenu que les équipements technologiques disponibles en établissements de détention seront les mêmes que pour les visiovisites, et qu'ils sont actuellement utilisés à d'autres fins (comparutions, Commission québécoise des libérations conditionnelles, évaluations), il est fortement suggérer d'établir les plages horaires de soir et de fin de semaine en fonction des capacités opérationnelles de l'établissement.

... 2

La mise en place de la visiovisite nécessitera une certaine préparation. Je vous invite donc à faire cheminer ces documents aux membres concernés de vos équipes afin qu'ils puissent s'approprier les façons de faire et établir les processus spécifiques à leurs réalités. Le service sera disponible pour l'implantation dès le 22 mai 2020.

Pour toute question relative à l'implantation de la visiovisite, vous pouvez vous adresser par courriel à l'adresse [acces-gestion-visio@msp.gouv.qc.ca](mailto:acces-gestion-visio@msp.gouv.qc.ca).

Pour les premières semaines du projet, un service de soutien, de soir et de fin de semaine, sera mis en place par la division du pilotage de la Direction du soutien aux opérations à l'administration.

La directrice générale adjointe aux programmes,  
au conseil et à l'administration par intérim,

*Original signé par :*

Karine Pelletier

c. c. M<sup>me</sup> Line Fortin, sous-ministre associée

- p. j. Document d'orientation relatif aux visiovisites pour les personnes incarcérées
- Guide technologique à l'intention des membres du personnel
- Guide technologique à l'intention du visiteur autorisé
- Formulaire de demande de visiovisite
- Modèle de communiqué à l'intention des personnes incarcérées